

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIÉTÉS
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

AUDITVAL

1 rue Alfred Hartmann
68140 MUNSTER

V/REF :

N/REF : 2009 B 331 / 2012-A-758

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 01/03/2012,

Acte S.S.P. en date du 18/03/2011

Acte S.S.P. en date du 12/04/2011

P.V. d'assemblée du 08/04/2011

Statuts mis à jour
- DU 8 AVRIL 2011

Concernant la société

A.B. DEPANNAGES
Société à responsabilité limitée
134 route de Rouffach
68920 Wettolsheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-758 le 01/03/2012

R.C.S. COLMAR TI 512 575 150 (2009 B 331)

Fait à COLMAR le 01/03/2012,

LE GREFFIER

09 33 33 1

A 758

A.B. DEPANNAGES

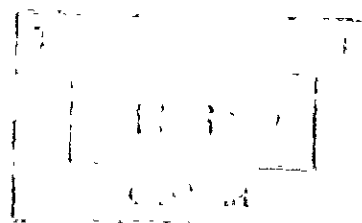
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000,00 euros

134 route de Rouffach
68920 WETTOLSHEIM

RCS COLMAR B 512 575 150 (2009 B 331)

SIRET 512 575 150 00010

APE 4520A



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Mickaël BALZLI
demeurant 4 rue de l'Ecole à 68140 LUTTENBACH
ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

ET

Monsieur David BECHLER
demeurant 89 route de Rouffach à 68000 COLMAR
ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La Société à Responsabilité Limitée a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le dépannage, le remorquage et l'entretien de camions, camionnettes et tous autres véhicules utilitaires ou professionnels,
- L'entretien, la réparation et le dépannage de tous autres véhicules de particuliers, d'engins et matériels agricoles,
- L'achat, la vente et la location de tous véhicules neufs ou d'occasion pour particuliers ou professionnels.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 19 mars 2009 à WETTOLSHEIM, enregistré au service des impôts des entreprises de COLMAR le 11 mai 2009.

Son capital s'élève à la somme de 15.000,00 euros, divisé en 1500 parts de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 1500, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 75 parts sociales numérotées de 1426 à 1500, de 10,00 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la création de la Société.

DB

M.B.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est né le 25 décembre 1980 à COLMAR,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est né le 8 décembre 1972 à COLMAR,
- qu'il est célibataire.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 75 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1426 à 1500, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts de la Société, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10,00 euros par part cédée soit un prix total de 750,00 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, elle n'a pas besoin, conformément à l'article L.223-13 du code de commerce et aux stipulations des statuts, d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DB

Y.E.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société est soumise à l'Impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

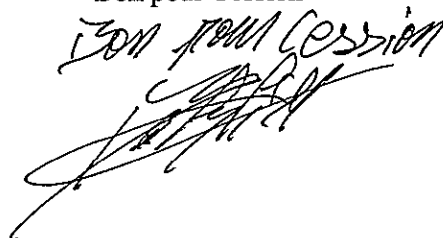
FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

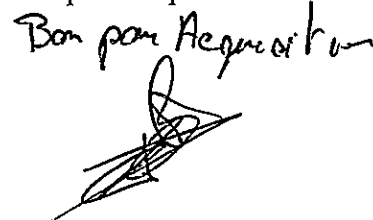
Fait le 18 mars 2011 à WETTOLSHEIM en 6 originaux (dont un pour la Société, un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal).

Bon pour Cession



Mickaël BALZLI

Bon pour Acquisition



David BECHLER

Enregistré à : S.I.E DE COLMAR - POLE ENREGISTREMENT

Le 29/02/2012 Bordereau n°2012/192 Case n°2

Ext 1953

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

La Contrôleuse principale des finances publiques



Béatrice LALLEMAND
Contrôleuse Principale

A.B. DEPANNAGES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000,00 euros

134 route de Rouffach
68920 WETTOLSHEIM

RCS COLMAR B 512 575 150 (2009 B 331)
SIRET 512 575 150 00010
APE 4520A

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur David BECHLER
demeurant 89 route de Rouffach à 68000 COLMAR,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

ET

La société GARAGE BECHLER, société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 euros, ayant son siège social 134 route de Rouffach à 68920 WETTOLSHEIM, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 445 089 741, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur David BECHLER,

ci-après dénommée le cessionnaire,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

La Société à Responsabilité Limitée a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le dépannage, le remorquage et l'entretien de camions, camionnettes et tous autres véhicules utilitaires ou professionnels,
- L'entretien, la réparation et le dépannage de tous autres véhicules de particuliers, d'engins et matériels agricoles,
- L'achat, la vente et la location de tous véhicules neufs ou d'occasion pour particuliers ou professionnels.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 19 mars 2009 à WETTOLSHEIM, enregistré au service des impôts des entreprises de COLMAR le 11 mai 2009.

Son capital s'élève à la somme de 15.000,00 euros, divisé en 1500 parts de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 1500, entièrement libérées.

DB

DB

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 75 parts sociales numérotées de 1426 à 1500, de 10,00 euros chacune, qu'il a acquises de Monsieur Michaël BALZLI aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mars 2011.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est né le 8 décembre 1972 à COLMAR,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- avoir son siège social à 68920 WETTOLSHEIM – 134 route de Rouffach,
- être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 445 089 741,
- être représentée légalement aux présentes par son gérant, Monsieur David BECHLER.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 75 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1426 à 1500, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts de la Société, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10,00 euros par part cédée soit un prix total de 750,00 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

DB

DB

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 8 avril 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément la société GARAGE BECHLER SARL, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société est soumise à l'Impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

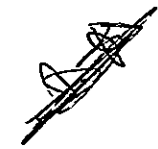
La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

Fait le 12 avril 2011 à COLMAR en 6 originaux (dont un pour la Société, un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal).

Bon pour Cession

Bon pour Cession



David BECHLER

Bon pour Acquisition

Bon pour Acquisition

[Signature]
Garage BECHLER S.à.r.l.
131, rue de Rouffach
"LES EPLER" - 68100 NETTOLSHEN
Tél 03 83 44 19 03
R.C. 71 1 603 11 200 6 67
SIRET 445 109 741 00018

La société GARAGE BECHLER,
représentée par son Gérant, David BECHLER

Enregistré à : S.I.E DE COLMAR - POLE ENREGISTREMENT

Le 29/02/2012 Bordereau n°2012/192 Case n°1

Ext 1952

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

La Contrôleuse principale des finances publiques

[Signature]
Écatripe LALLEMAND
Contrôleuse Principale

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 AVRIL 2011

I

L'an deux mille onze,

Le huit avril à dix-neuf heures,

Les associés de la société A.B. DEPANNAGES, société à responsabilité limitée au capital de 15.000,00 euros, divisé en 1500 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 134 route de Rouffach à 68920 WETTOLSHEIM, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Mademoiselle Corinne BECHLER
demeurant 229 route de Rouffach
à 68920 WETTOLSHEIM

propriétaire de

345 parts

- Monsieur David BECHLER
demeurant 89 route de Rouffach
à 68000 COLMAR

propriétaire de

810 parts

- Monsieur Charles PFLEGER ROSSEE
demeurant 145 Grand'Rue
à 68180 HORBOURG-WIHR

propriétaire de

345 parts

Total des parts présentes ou représentées

1500 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BECHLER, Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que la totalité des associés sont présents ou représentés et possèdent plus d'un quart des parts composant le capital social.

L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

DB

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1) Une copie de la lettre de convocation des associés,
- 2) Le rapport de la Gérance sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- 3) Le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Prise de connaissance de la première cession de parts intervenue,
- 2) Autorisation d'une nouvelle cession de parts, agrément d'un nouvel associé,
- 3) Modification corrélative des statuts,
- 4) Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Enfin Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DB

IV

PREMIERE RESOLUTION

« La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue
« entre Monsieur Mickaël BALZLI, associé cédant, et Monsieur David BECHLER, associé
« cessionnaire, constate que, conformément aux dispositions des articles L 223-17 et L 221-14 du
« Code de commerce, un original dudit acte a été déposé le 21 mars 2011 au siège social contre
« remise d'une attestation de la Gérance, et qu'en conséquence de ce dépôt, ladite cession est
« devenue opposable à la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

« La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur David
« BECHLER, de céder à la société GARAGE BECHLER SARL, ayant son siège social 134 route
« de Rouffach à 68920 WETTOLSHEIM et immatriculée au Registre du Commerce et des
« Sociétés de COLMAR sous le numéro 445 089 741, 75 parts sociales sur les 810 qui lui
« appartiennent, autorise cette cession et agréé expressément la société GARAGE BECHLER
« SARL en qualité de nouvelle associée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

« La collectivité des associés, en conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la
« réalisation de la cession de parts sociales projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de
« plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera
« rendue opposable à la société.

«

« Article 7 - CAPITAL

«

« Le capital social est fixé à la somme de quinze mille (15.000,00) euros représentant
« le montant du capital originaire.

«

« Il est divisé en mille cinq cent (1500) parts sociales de dix (10,00) euros chacune, entièrement
« libérées, numérotées de 1 à 1500 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

«

« - à Mademoiselle Corinne BECHLER à concurrence de trois cent
« quarante cinq parts portant les numéros de 1 à 345 ci 345 parts

«

« - à Monsieur David BECHLER à concurrence de sept cent trente
« cinq parts portant les numéros de 346 à 1080 ci 735 parts

«

« - à Monsieur Charles PFLEGER ROSSEE à concurrence de
« trois cent quarante cinq parts portant les numéros de 1081 à 1425 ci 345 parts

«

« - à la société GARAGE BECHLER SARL, à concurrence de
« soixante quinze parts portant les numéros 1426 à 1500 ci 75 parts
«
« Total égal au nombre de parts composant le capital social ci 1500 parts
«

« Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le
« capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-
« dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution recueille l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

« La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une
« copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il
« appartiendra. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant, après lecture.

David BECHLER

Gérant


A.B. DEPANNAGES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000,00 euros

134 route de Rouffach
68920 WETTOLSHEIM

RCS COLMAR B 512 575 150 (2009 B 331)
SIRET 512 575 150 00010
APE 4520A

STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2011

Statuts de la S.A. A.B. DEPANNAGES

LE GÉNÉRAL


STATUTS

A.B. DEPANNAGES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 15.000,00 EUROS

134 ROUTE DE ROUFFACH
68920 WETTOLSHEIM

STATUTS

Les soussignés :

- Mademoiselle Corinne BECHLER, demeurant 229 route de Rouffach à 68920 W. 11 juillet 1970 à COLMAR, de nationalité française, célibataire,
- Monsieur David BECHLER, demeurant 89 route de Rouffach à 68000 COLMAR, né le 8 décembre 1972 à COLMAR, de nationalité française, célibataire,
- Monsieur Charles PFLEGER ROSSEE, demeurant 145 Grand'Rue à 68180 HORBOURG-WIHR, né le 11 février 1972 à COLMAR, de nationalité française, célibataire,
- Monsieur Mickael BALZLI, demeurant rue de Bischwihr à 68280 ANDOLSHEIM, né le 25 décembre 1980 à COLMAR, de nationalité française, divorcé,

ont établi ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

Article 1 - Forme de la société

Il est formé entre les soussignés, futurs propriétaires des parts ci-après créées et tous propriétaires des parts qui pourraient être créées ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les articles L 223-1 à L 223-43 du nouveau code de commerce, ainsi que par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- Le dépannage, le remorquage et l'entretien de camions, camionnettes et tous autres véhicules utilitaires ou professionnels,
- L'entretien, la réparation et le dépannage de tous autres véhicules de particuliers, d'engins et matériels agricoles,
- L'achat, la vente et la location de tous véhicules neufs ou d'occasion pour particuliers ou professionnels,
- Toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social et à tous objets similaires ou connexes,

Enregistré à : S.I.E DE COLMAR - POLE ENREGISTREMENT
Le 11/05/2009 Bordereau n°2009/420 Case n°9

Pxt 3321

Pénalités :

Enregistrement : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

STE
HOSIERS BUREAU
Suzanne BUREAU

OB DB MB CRR

- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Article 3 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination sociale suivante : A.B. DEPANNAGES.

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots " société à responsabilité limitée " ou des initiales " S.à.R.L. " et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 134 route de Rouffach à 68920 WETTOLSHEIM.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification de ladite décision par les associés dans les conditions légales. Tout transfert dans un autre lieu nécessitera une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée de la société

La durée de la société est fixée à 75 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en numéraire

Il est fait apport à la présente société des sommes en numéraire ci-après, à savoir :

- par Mademoiselle Corinne BECHLER la somme de trois mille quatre cent cinquante euros,	ci	3.450,00 €
- par Monsieur David BECHLER la somme de sept mille trois cent cinquante euros,	ci	7.350,00 €
- par Monsieur Charles PFLEGER ROSSEE la somme de trois mille quatre cent cinquante euros,	ci	3.450,00 €
- par Monsieur Mickael BALZLI la somme de sept cent cinquante euros,	ci	750,00 €
soit ensemble la somme de quinze mille euros, constituant les apports en numéraire	ci	<u>15.000,00 €</u>

CB DB MB CPA

laquelle somme de quinze mille euros a été déposée, conformément à la loi, par les associés, au crédit d'un compte ouvert à l'Agence de WINTZENHEIM de la Banque Populaire d'Alsace dont le siège social est situé 4 quai Kléber à 67001 STRASBOURG au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 18 mars 2009.

Conformément à la loi, le retrait de cette somme ne pourra être effectué par la gérance qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et sur présentation du certificat du greffier attestant de l'accomplissement de cette formalité.

<u>Le total des apports s'élève à la somme de quinze mille euros.</u>	ci	<u>15.000,00 €</u>
---	----	--------------------

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille (15.000,00) euros représentant le montant du capital originaire.

Il est divisé en mille cinq cent (1500) parts sociales de dix (10,00) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1500 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- à Mademoiselle Corinne BECHLER à concurrence de trois cent quarante-cinq parts portant les numéros de 1 à 345	ci 345 parts
- à Monsieur David BECHLER à concurrence de sept cent trente cinq parts portant les numéros de 346 à 1080	ci 735 parts
- à Monsieur Charles PFLEGER ROSSEE à concurrence de trois cent quarante-cinq parts portant les numéros de 1081 à 1425	ci 345 parts
- à la société GARAGE BECHLER SARL, à concurrence de soixante-quinze parts portant les numéros 1426 à 1500	ci 75 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>ci 1500 parts</u>

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Article 8 - Cession et transmissions des parts sociales

Les parts sont librement cessibles entre les associés.

Les parts ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers non associé, quelle que soit la qualité du cessionnaire, conjoint, ascendant ou descendant du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

CB DB MB CRR

En cas de décès d'un associé ou de dissolution de communauté entre époux, la société continue entre les associés survivants et les ayants droit ou héritiers de l'associé décédé et, éventuellement, son conjoint survivant, ou avec l'époux attributaire de parts communes qui ne possédait pas la qualité d'associé, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité des associés survivants représentant au moins la moitié des parts sociales, dans le respect des conditions de l'article L 223-14 du Code de commerce.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Article 9 - Interdiction - Faillite d'un associé

La société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcé à l'égard de l'un des associés. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation automatique de ses fonctions de gérant.

Article 10 - Gestion sociale

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques.

Le ou les gérants sont nommés par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur David BECHLER est nommé premier gérant de la société, sans limitation de la durée de son mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La rémunération du gérant est fixée par décision des associés.

Les devoirs, obligations et responsabilités du ou des gérants sont déterminés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Leur révocation judiciaire peut intervenir, à la demande de tout associé, pour cause légitime.

Le ou les gérants peuvent démissionner de leur mandat conformément aux dispositions de l'article 2007 du code civil. Ils sont tenus de notifier leur décision au gérant demeuré en exercice en cas de pluralité de gérants ou, en cas de gérant unique, à tous les associés individuellement, six mois à l'avance.

Article 11 - Décisions collectives

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Les décisions résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

CB JB MB CPA

Les associés peuvent décider toutes les mesures et tous les actes que les lois et règlements en vigueur, ainsi que les présents statuts réservent à la compétence de leur collectivité, dans les conditions et avec les effets prévus aux dits lois, règlements et statuts.

Les associés pourront accorder aux anciens gérants de la société, ainsi qu'à leur veuve et enfants mineurs, telles pensions qu'ils jugeront convenables ou utiles.

Lorsque la majorité requise par la loi pour les décisions collectives ordinaires des associés n'est pas obtenue lors d'une première délibération, les décisions seront prises sur deuxième consultation à la majorité des votes émis quel que soit le nombre de votants.

Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint.

Article 12 - Exercice social - Comptes sociaux

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception le premier exercice s'étendra de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 31 décembre 2009.

Les comptes sociaux, l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux établis par le ou les gérants et, éventuellement, par le ou les Commissaires aux Comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par lesdits lois et règlements.

Article 13 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Toutefois les associés peuvent, sur proposition de la gérance, reporter à nouveau tout ou partie du bénéfice distribuable ou affecter tout ou partie de celui-ci à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi, s'il y a lieu.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

OB DB HB CPR

La perte, s'il en existe, est imputée sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportée à nouveau.

Article 14 - Prorogation de la société

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la société, la prorogation de celle-ci peut être décidée par les associés statuant à la majorité légalement requise pour la modification des statuts.

Article 15 - Dissolution de la société

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation, et à la survenance d'une cause légale de dissolution ou par décision des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

En cas de perte de la moitié du capital social, la dissolution anticipée de la société peut être décidée dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 - Liquidation de la société

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, les associés désignent par décision ordinaire, soit parmi eux, soit en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le gérant peut être nommé liquidateur.

Article 17 - Transformation de la société

La transformation de la société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi, sans que cette transformation entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 18 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet de la validité de l'interprétation et de l'exécution des présentes, seront jugées, à l'exclusion de toute autre voie, par voie d'arbitrage dans les conditions ci-après définies. Chaque partie au litige ayant un intérêt distinct désigne un arbitre. Les arbitres désigneront, le cas échéant, d'un commun accord, un tiers arbitre. Au cas où les arbitres ne pourraient se mettre d'accord sur la désignation d'un tiers arbitre, ce dernier sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par M. le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Cette désignation ne pourra faire l'objet d'un recours ordinaire ou extraordinaire.

Il est précisé, d'autre part, que plusieurs parties ayant le même intérêt, auront à désigner ensemble un arbitre unique. En cas de désaccord entre eux sur la personne de l'arbitre, ce dernier sera désigné par le même magistrat saisi à la requête de toute personne intéressée.

En cas de décès, refus, départ ou empêchement de l'un des arbitres, il sera pourvu de la même façon à son remplacement.

En cas de partage, les arbitres nommeront un tiers arbitre comme indiqué ci-dessus.

Les arbitres sont dispensés de suivre dans la procédure, les délais et les formes établis par les tribunaux.

La sentence rendue sera susceptible d'appel devant les tribunaux compétents.

CB DB MB CPR

Article 19 - Acquisition de la personnalité morale - Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, il a été accompli, dès avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société (Annexe I).

Cet état dressé par Monsieur David BECHLER, soussigné, en date du 19 mars 2009, a été déposé le même jour au lieu du futur siège social, soit trois jours au moins avant la signature des présents statuts, à la disposition de tous les futurs associés qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

En outre, les soussignés donnent mandat à Monsieur David BECHLER à l'effet de conclure pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société (Annexe II).

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements figurant dans les deux états ci-dessus mentionnés.

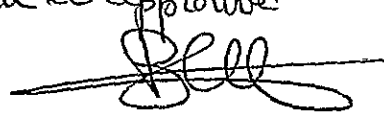
Article 20 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur David BECHLER, futur associé et gérant, pour effectuer les formalités constitutives prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Fait à WETTOLSHEIM, le 25 mars 2009 en 8 exemplaires sur papier libre dont :

- un pour l'enregistrement
- deux pour le dépôt au greffe du Tribunal d'Instance
- un pour le dépôt au siège social
- un pour être remis à chacun des associés

Lu et approuvé,

lu et approuvé


Corinne BECHLER

Lu et approuvé,

lu et approuvé

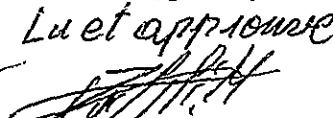

David BECHLER

Lu et approuvé,

lu et approuvé

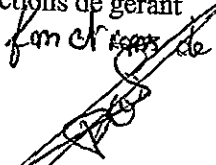

Charles PFLEGER ROSSEE

Lu et approuvé,

Lu et approuvé


Mickael BALZLI

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant


David BECHLER

Annexe I

3.

Engagements pris avant la signature des statuts.

Néant.

Fait à WETTOLSHHEIM, le 19 mars 2009.

Lu et approuvé,
in et approuvé



Corinne BECHLER

Lu et approuvé,
Lu et approuvé



David BECHLER

Lu et approuvé,
Lu et approuvé



Charles PLEGER ROSSEE

Lu et approuvé,
Lu et approuvé



Mickael BALZLI

Annexe II

Engagements devant être pris entre la signature des statuts et l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Néant.

Fait à WETTOLSHHEIM, le 25 mars 2009.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé



Corinne BECHLER

Lu et approuvé,

Lu et approuvé



David BECHLER

Lu et approuvé,

Lu et approuvé



Charles PELLEGER ROSSEE

Lu et approuvé,

Lu et approuvé



Mickael BALZLI